



SECTION AMICALE SENIORS ARDREE

SASA



Règlement intérieur

ARTICLE 1 CONDITIONS D'ADHESION

1. Etre membre de l'Association Sportive ASGCTA, avoir 50 ans, être joueur confirmé.
2. Posséder sa licence, un certificat médical ou le questionnaire valide et validé par la FFG.
3. Accepter les conditions du règlement interne de l'AS et SASA.
4. Etre parrainé par 1 membre de l'Amicale.

ARTICLE 2 COTISATION

1. Acquitter la cotisation annuelle de l'Amicale au plus tard le 15/02 de l'année en cours, son montant est déterminé lors de la précédente AG de l'Amicale.
2. Si un nouveau membre entre en cours d'année, il s'acquittera d'une participation de 50% de la cotisation à partir du 01 juillet.

ARTICLE 3 REGLES

1. Appliquer et faire appliquer rigoureusement les règles de la FFG, les règles locales et l'étiquette golfique.
2. De même respecter celle de la civilité ordinaire concernant les opinions de chacun, ceci pour adhérer au mieux à l'esprit sportif et convivial de l'Amicale.
3. Participer à des compétitions de classement de l'Association Sportive ou de l'Amicale au moins 3 fois/an.
4. Participer autant que possible aux compétitions interclubs BACATTSS, Maine-Touraine, et autres.
5. Accepter ponctuellement de soutenir l'AS ou l'Amicale dans l'organisation de compétitions importantes du club ex: starter, recording, balisage etc..
6. Communiquer au bureau de l'Amicale tout changement de coordonnées et toute restriction à la pratique du golf.



SECTION AMICALE SENIORS ARDREE



SASA

ARTICLE 4 COMMUNICATION

1. Utiliser le site de l'Amicale pour les inscriptions, les horaires des départs, les résultats, les calendriers (attention ils évoluent régulièrement), les infos courantes.
2. Les communications ponctuelles seront faites directement par le bureau en privilégiant les envois par mails.

ARTICLE 6 RESPONSABILITE

1. Le covoiturage même s'il est encouragé, n'engage en aucun cas la responsabilité de l'AS ou de l'Amicale.
2. Les dégâts occasionnés par un adhérent sur du matériel ou structures ne sont pas de la responsabilité de l'AS ni de l'Amicale.

ARTICLE 5 RADIATION.

1. En cas de non respect de ce règlement ou de celui de l'AS dans le sens le plus large, de manifestations contraires à l'esprit convivial du groupe, le bureau pourra prononcer, à la majorité, la radiation d'un membre.

ARTICLE 6 MEMBRE HONORAIRE.

1. L'adhésion d'un membre honoraire à titre honorifique est possible sans exercer de fonctions particulières et sera par conséquent exempté des adhésions de l'Association Sportive et de la Section.

ARTICLE 7 RESPECT VIE PRIVEE.

1. Sauf avis contraire écrit de ma part, j'autorise SASA à publier sur le site de l'Amicale ou adresser par mail aux adhérents, des photos sur lesquelles je figure ainsi que mes coordonnées, limitées aux: Nom, Prénom, Tél, Mail,

Nom Prénom

Date

Signature